Mr. Resugnof Go 1 244 Coops Remoteration RÉPUBLIQUE FRANÇAISE deta rente Maritime ROYAN COMMUNE de RHONDISSEMENT Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal ochefort CANTON 195... Séance du 6 Mars 1954 Royan OBJET: L'an mil neuf cent cinquante quatre, le 6 ruction de la d Mars , le Conseil Municipal de Royan E ROUTIERE : s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ie de la ordinaire ville. M. Brusset, Député Maire , en session extraordinaire d'après convocations faites le ler Mars 195 ... NOMBRE de eillers municipaux Etaient présents : MM Brusset, Belsalle, Reutin, Seugnet pris part au vote : Castelnau, Gaussel, Couzinet, Chamut, Laurent, Guillaud, Bourdonneau, Chamboulan, Rochedereux, Regazoni Papeau, Guichaous, Pouget DATE Michage, à la porte mairie, du compte Absents: MM. i de la séance : Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril

1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

, ayant obtenu la majorité des Counil suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Rossignol concessionnaire de l'exploitation de la Gare routière pour 30 années suivant convention du 15 Février 1936 a demandé à la Coopérative de Reconstruction d'accepter les titres qui lui sont remis pour reconstruire la GareRoutière.

La Coopérative de Reconstruction demande à son profit une hypothèque sur le terrain qui appartient à la ville.

M. Gaussel, consulté a déclaré :

invoquer le bénéfice de division et celui de discussion. Le ville de Royan n'étant pas solidaire de l'emprunteur ne serait tenue de payer qu'en cas de carence de ce dernier".

Par lettre du 13 Février 1954, M. Rossignol déclare accepter cette proposition

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conclusions de M. Gaussel.



VU

RUCHEFORT-S/-MER Le 23 MAR. 1954

Le Sous-Préfet

Fait et délibéré à **Royan** les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé: MM...

i le vote a en tien au stin public, établir à uite la désignation de vote (Art. 5t de la loi 5 avril 1884).

entionner à la suite uusequi lesa empêchés signer (Art. 57 de la loi nicipale).